



14 avenue de Verdun, 94410 Saint Maurice

CONDITIONS DE VENTE AVENTURE AVENTURE

1- Conditions d'inscription

La participation au parc acrobatique en forêt de Paris Est/Sud/Ouest Aventure implique l'acceptation par le client des conditions générales de sécurité et de discipline du Parc stipulées dans le Règlement Intérieur, ainsi que des conditions de Prix stipulées ci-après.

2- Discipline – Sécurité

Il est rappelé qu'après une phase d'initiation obligatoire pour tout nouveau participant aux parcours aventure, les clients évoluent sur les différents parcours de niveau de difficulté progressive, à leur rythme, de manière autonome. Les clients sont à cet égard juges de leur propre capacité à franchir les obstacles.

Ils sont responsables de leur propre sécurité et de celles des autres participants, notamment en s'engageant à respecter les règles de sécurité imposées par le Règlement Intérieur du parc et par l'utilisation des équipements spécifiques mis à leur disposition (lignes de vie, baudrier, mousquetons, poulie, gants, etc...). Paris Est/Sud/Ouest Aventure ne pourra être tenu pour responsable d'une utilisation de ces équipements non conforme aux recommandations effectuées lors de la séance d'initiation.

Paris Est/Sud/Ouest Aventure se réserve le droit d'exclure du parcours aventure tout client individuel ou groupe qui contrevient aux règles de sécurité et de discipline des parcours et qui se livre à des activités de nature à entraver la pratique normale des activités par les autres clients.

3- Prix et conditions de règlement

Les Prix sont indiqués par personne et en euros. Ils s'entendent TTC.

Seul le cahier des prix, notamment affiché à l'accueil du Parc, indique précisément le prix actualisé, en fonction de la tranche d'âge (ou de la taille) et du nombre de participants. Seuls auront un caractère contractuel les prix en vigueur lors de l'inscription, pour les parcours payés d'avance et du paiement effectif, pour les parcours payés au comptant.

Le prix correspond à une séance moyenne d'une durée de trois heures consécutives. En conséquence, le client est tenu de restituer les équipements mis à sa disposition au delà des trois heures. Il sera autorisé à achever un parcours commencé dès lors qu'il sera en mesure de le finir dans le temps d'un quart d'heure. Tout dépassement sera facturé 5 euros par heure supplémentaire.

Le client étant seul juge de sa capacité à franchir les obstacles, aucun remboursement ne sera possible pour un parcours commencé puis interrompu de sa propre initiative pour quelque motif que ce soit. Pour bénéficier des tarifs de groupe, il est nécessaire de préparer un règlement unique pour le groupe.

3.1. tarif individuel :

Ce tarif s'applique au client qui s'inscrit isolément, ou dans le cadre d'un groupe de moins de quinze participants.



14 avenue de Verdun, 94410 Saint Maurice

3.2. tarif groupe :

Ce tarif s'applique aux groupes d'un nombre de participants compris entre quinze et quatre-vingt dix neuf et aux familles nombreuses sur présentation du justificatif.

3.3. tarif grand groupe :

Ce tarif s'applique à des groupes dont le nombre de participants commence à cent.

3.4. tarifs Comités d'entreprise et cadeaux d'affaires :

Ces tarifs s'appliquent à des clients CE ou Entreprises qui souscrivent une offre billetterie ou cadeaux d'affaires et qui doivent pouvoir justifier de leur qualité sur simple demande, moyennant le paiement intégral d'avance du prix d'entrée. Les inscriptions payées d'avance échappent, s'il y a lieu, aux actualisations de prix. Sauf mention contraire, la validité des bracelets est limitée à l'année civile en cours.

3.5. tarifs Entreprise :

Ces tarifs s'appliquent à des clients Entreprises qui organisent une sortie dans le cadre de séminaires, congrès, événements.

3.6. tarifs Collectivités, scolaires :

Des tarifs spécifiques sont consentis par PSA et PEA aux mairies, aux centres de loisirs et aux scolaires : le tarif junior, qui est réservé aux pratiquants de 1.40 mètre et plus jusqu'à 15 ans inclus, et le tarif encadrant qui est réservé aux majeurs encadrant des mineurs dans le cadre d'une sortie organisée par la collectivité. Les organisateurs bénéficiaires de ces tarifs spéciaux doivent pouvoir justifier de leur qualité sur simple demande.

4- Modification ou Annulation par le client.

L'annulation ou la modification d'une inscription quelle que soit son motif entraîne le versement de frais variant en fonction de la date à laquelle elle intervient :

Jusqu'à 15 jours avant la date de la sortie : 10% du prix

Moins de 15 jours ou Non présentation : 100% du prix.

5 – Modification ou Annulation par Paris Est/Sud/Ouest Aventure.

L'annulation ou la modification d'une inscription par Paris Est/Sud/Ouest Aventure essentiellement pour motif de terrain impraticable ou de mauvaises conditions météorologiques ouvre droit au report de la séance à une date ultérieure, ou au remboursement du prix au client.

6 – Clause attributive de juridiction

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris, nonobstant la pluralité éventuelle de défendeurs ou l'appel en garantie.